



**PRÉFET  
DE TARN-ET-GARONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement**

Unité Inter-Départementale Tarn-et-Garonne/Lot

Montauban, le **10 OCT. 2022**

Affaire suivie par : Jean REGISTER  
Téléphone : 05 63 91 74 44  
Courriel : jean.register@developpement-durable.gouv.fr

COMPTES RENDUS CSS GRUEL FAYER MONTAUBAN 01/06/2022			
INTITULE	NOM	STATUT	PRESENT/EXCUSE/ ABSENT
Collège administration			
Préfecture du Tarn et Garonne	FOURCHEROT Catherine	Secrétaire Générale	Présente
SIDPC PC	DAVANT-SALACROUX Véronique DUPERRIER Laurence		Présente Présente
SDIS	MAILLETAS Ludovic		Présent
DREAL	DEROY Gautier REGISTER Jean		Présent Présent
DIRECCTE			Absent
DDT			Absent
Collège collectivités			
Mairie de Labastide Saint-Pierre	Le maire ou son suppléant	Titulaire	Absent
Conseil Départemental Tarn et Garonne	TURELLA-BAYOL Frédérique RIOLS Véronique	Titulaire Suppléante	Absent Absent
Collège riverains			
CCI Montauban	Le Président ASPE Olivier	Titulaire Titulaire	Absent Absent
Sud Projet	TRISTAN Alban NAVARRÉ Christine	Titulaire Suppléant	Présent Absent

SNCF Réseaux	CASSEZ Gérardine [REDACTED]	Titulaire Suppléant	Absent Absent
FNE	RECLY Serge FOURNIER Nicolas	Titulaire Suppléant	Absent Présent
Collège exploitants			
Société FAYER	GRUEL	Le représentant de la société GRUEL FAYER	Présent
Société FAYER	GRUEL	Le représentant de la société GRUEL FAYER	
Société FAYER	GRUEL	Le représentant de la société GRUEL FAYER	
Collège salariés			
Société FAYER	GRUEL	Le représentant des salariés	Titulaire Présent
Société FAYER	GRUEL	Le représentant des salariés	Suppléant

**ORDRE DU JOUR :**

1. **Approbation du compte-rendu du 14 juin 2021**
2. **Bilan de la société GRUEL FAYER**
3. **Bilan de l'Inspection des Installations Classées**
4. **Questions diverses**

*Ouverture de la séance à 14h05, sous la présidence de Mme Fourcherot, Secrétaire Générale de la préfecture de Tarn-et-Garonne.*

*Mme la Secrétaire Générale effectue un tour de table et présente l'ordre du jour.*

**1. Approbation du compte-rendu du 14 juin 2021**

*Le compte-rendu de la CSS du 14 juin 2021 est approuvé à l'unanimité.*

**2. Bilan de la société GRUEL FAYER**

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer présente l'entreprise.

Le siège social de la société se situe en Bretagne. La société exploite le site de Labastide-Saint-Pierre depuis 2012. Gruel Fayer est une filiale d'un groupe de négoce agricole qui s'appelle Impaact. Le négoce agricole est présent dans le domaine agrofourniture, à la fois en amont et dans la commercialisation des produits agricoles, en aval. Le réseau Impaact est présent dans une grande moitié ouest, sud-ouest et centre de la France. Il représente soixante négoce agricoles privés, environ cinquante mille agriculteurs et cent quatre-vingt-quatre technico-commerciaux pour un chiffre d'affaires négoce de huit cents millions d'euros.

Mme la Secrétaire Générale souhaite savoir si la société est impactée par la crise ukrainienne.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer répond par la positive, et notamment au niveau des achats.

Mme la Secrétaire Générale demande à connaître le niveau de stocks actuel, par rapport au stock habituel.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer explique que la dernière campagne est terminée pour les engrais. Une nouvelle campagne va reprendre mais cela sera difficile de se réapprovisionner. Il indique une hausse des prix assez importante ; avant la guerre le prix était de

200 euros la tonne, alors qu'aujourd'hui, le prix est autour de 1 000 euros la tonne. L'approvisionnement va se raréfier. Le groupe est solide financièrement mais les difficultés peuvent concerner les négoce agricoles. De plus, dans la filiale transport, le prix du carburant est également très problématique.

La présentation se poursuit en identifiant des acteurs présents dans le sud-ouest.

La société Gruel Fayer possède deux plateformes logistiques réglementées.

Une se trouvant à Châteaubourg, d'une superficie de 20 000 mètres carrés, site classé Seveso seuil haut avec une autorisation de stockage de 7 520 tonnes de produits dangereux. Un dossier d'agrandissement du site de 4 000 mètres est en cours.

Le deuxième site se trouve à Labastide-Saint-Pierre, et présente une superficie de 7 000 mètres carrés. C'est un site classé Seveso seuil haut avec une autorisation de stockage de 7 350 tonnes de produits dangereux. Un projet d'agrandissement du site est à l'étude.

La société Gruel Fayer compte quatre-vingt-dix personnes pour un chiffre d'affaires de cent vingt millions d'euros.

Les périmètres de sécurité autour du site de Labastide-Saint-Pierre sont présentés sur une carte, en indiquant le tracé de la ligne LGV. La société Alcabois, qui se trouve dans le périmètre des 100 mètres a cessé son activité en 2017. La société Gruel Fayer a racheté ce terrain.

Les deux plateformes logistiques possèdent des équipements de sécurité, tels que la détection automatique (aspiration et détecteurs ponctuels interactifs) et asservissements (alarme sonore et visuelle, fermeture des portes coupe-feu, confinement du site et extinction automatique par mousse à haut foisonnement).

L'activité principale est le stockage, avec pour métier la logistique spécialisée dans les produits d'agrofournitures.

Le bilan de l'année 2021 du site de Labastide-Saint-Pierre est présenté.

Une inspection de la DREAL a été réalisée le 15 juin 2021.

La société a pris contact avec les services départementaux des renseignements territoriaux de Montauban, notamment pour le recrutement des salariés.

Monsieur le directeur précise qu'au niveau voisinage, rien n'est à relever. Le site a eu une inspection de la société d'assurances MMA le 27 avril 2021.

Il poursuit sur les évènements, actions et faits marquants de 2021 :

Pour mémoire, le 14 juillet 2020 le site a connu un démarrage intempestif de l'extinction automatique.

- Remplacement de la centrale incendie le 14 avril 2021 dû au déclenchement intempestif de l'extinction automatique.
- Rénovation des rétentions externes durant l'été 2021 à la suite de l'inspection de la DREAL de 2020.
- Mise en place d'un nouveau contrat de maintenance avec la société DEF. Le système de détection incendie est, dorénavant, vérifié quatre fois par an.
- Rénovation de la bâche du bassin incendie.
- Changement de société de télé-surveillance.
- Crise sanitaire COVID : mise en place d'un plan de continuité d'activité au sein de l'entreprise.

Il présente l'inspection de la DREAL effectuée le 15 juin 2021. Celle-ci est une inspection thématique « post-Lubrizol 1 et 2 ».

Des écarts ont été notifiés sur le plan d'urgence suite aux prélèvements et aux mesures de l'air environnant en cas d'accident. Une mise en demeure a été émise le 21 janvier 2022. Celle-ci concerne l'intégration des substances odorantes et toxiques dans le POI (Plan Opération Interne), ainsi que la définition des modalités opérationnelles de prélèvements et de mesures.

Il indique qu'un contrat avec la société SOCOTEC est en cours de finalisation, afin de réaliser des astreintes.

La nouvelle version du POI est finalisée. Un exercice POI en interne est planifié le lendemain de la CSS afin de mettre en œuvre les nouvelles fiches réflexes en cas d'évènements. Il n'y a, à ce jour, pas d'exercice PPI (Plan Particulier d'Intervention) prévu.

Il poursuit sur le retour d'expérience externe, qui est marqué aujourd'hui par tous les textes « post-Lubrizol ». Les textes évoluent massivement autour des stockages de liquides inflammables et des entrepôts. Les nouveaux textes et guides d'applications associés sont applicables depuis le 24 septembre 2020. La prise en compte des nouveaux textes applicables est en cours. Un audit de conformité est en cours de planification.

La présentation se conclut avec le bilan financier. Il signale un budget d'investissement d'environ cent mille euros par an pour le site de Labastide-Saint-Pierre.

Mme la Secrétaire Générale souhaite avoir un retour d'expérience de l'exercice POI prévu le lendemain de la CSS.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer répond par la positive.

Mme la Secrétaire Générale demande s'il y a des questions.

M. le représentant de France Nature Environnement indique ne pas avoir reçu le rapport d'activité de la société afin de l'étudier avant la réunion de la CSS.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer indique qu'il appartient à la préfecture de transmettre les éléments.

M. le représentant de France Nature Environnement indique qu'il est membre de deux commissions et il reçoit les informations pour la seconde commission.

Mme la Secrétaire Générale prend note de la demande et précise que les éléments peuvent être transmis en amont de la réunion.

M. le représentant de France Nature Environnement souhaite savoir si le stationnement des machines agricoles sur la parcelle avoisinante est toujours d'actualité.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer répond par la positive.

M. le représentant de France Nature Environnement demande, concernant l'exercice POI prévu, si le voisinage sera averti et souhaite savoir si un deuxième exercice est programmé cette année.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer précise que les habitants seront prévenus et qu'un exercice PPI sera organisé en cours d'année.

M. le représentant de France Nature Environnement souhaite connaître la largeur du caniveau situé autour du site. Il souhaite également savoir si cette largeur est soumise à une réglementation.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer indique une largeur d'environ quarante centimètres et précise que la réglementation concerne les capacités de rétention par rapport aux capacités du site. Cela est mentionné dans l'Étude De Dangers.

M. le représentant de France Nature Environnement souhaite savoir si le caniveau va protéger les eaux usées sortant du bâtiment en cas d'accident.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer répond par la positive et explique le procédé à travers une présentation diffusée.

M. le chef de l'UID de la DREAL précise que ce point est étudié lors des Études De Dangers. Cela doit être étudié par l'exploitant. Lors des inspections, un contrôle de l'état des rétentions est réalisé. Celles-ci doivent être correctement disponibles, bien entretenues afin de ne pas avoir de risques de pollution. Ceci est un sujet sensible pour les services de la DREAL.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer précise que chaque cellule a sa propre canalisation.

M. le représentant de France Nature Environnement souhaite savoir, concernant le bassin de rétention, où va l'évacuation de l'eau de la pompe de relevage.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer indique que la pompe de relevage est utilisée pour vider l'eau de pluie qui est évacuée à l'extérieur du site. Dans le POI, dès qu'il y a un éventuel incendie, il est indiqué de ne pas mettre la pompe en route, afin que les eaux restent confinées.

M. le chef de l'UID de la DREAL précise qu'en cas d'incendie les eaux sont analysées avant d'être évacuées, à savoir s'il faut les gérer comme des déchets.

### **3. Bilan de l'Inspection des Installations Classées**

M. l'inspecteur de la DREAL présente les actes administratifs récents.

Un arrêté préfectoral complémentaire a été acté le 27 mai 2020 concernant la capacité d'effectuer des prélèvements et des mesures dans l'air environnant. Cela a demandé la mise à jour du POI du site. Une réponse de l'exploitant a été reçue en indiquant que les mentions des éléments attendus sont déjà intégrées dans le POI.

Le site Gruel Fayer est inspecté au minimum une fois par an.

Une inspection a eu lieu le 15 juin 2021, sur la thématique du Plan d'Opération Interne. Celle-ci a relevé trois faits susceptibles de faire l'objet de mise en demeure ou de sanction et deux observations.

Mme la Secrétaire Générale demande de développer les faits.

M. l'inspecteur de la DREAL indique les faits :

- Deux substances sont absentes de l'annexe du POI qui liste les substances susceptibles de générer des incommodités fortes sur de grandes distances : l'acétophénone et le cyclohexanone,
- Les méthodes de prélèvement ne sont pas précisées dans le POI,
- Les modalités opérationnelles de prélèvement ne sont pas précisées dans le POI.

Une réponse de l'exploitant a été reçue le 15 octobre 2021, avec une proposition de mise à jour corrective du POI avant le 30 juin 2022, encadrée par une mise en demeure.

M. le chef de l'IUD de la DREAL précise, concernant les deux substances évoquées, que ce sont des matières odorantes utilisées dans les produits phytosanitaires. Il s'agit de substances odorantes, non dangereuses.

M. l'inspecteur de la DREAL signale qu'une autre inspection sera prévue au cours du second semestre 2022.

Mme la Secrétaire Générale souhaite savoir si la thématique est définie.

M. l'inspecteur de la DREAL répond par la négative et précise que l'exploitant sera mis au courant une quinzaine de jours avant la date de l'inspection. Il précise que des inspections inopinées sont également possibles.

### **4. Questions diverses**

Mme la Secrétaire Générale demande s'il y a des questions.

M. le représentant de France Nature Environnement souhaite dans un premier temps savoir si les deux substances, l'acétophénone et le cyclohexanone sont considérées comme des produits toxiques. Dans un second temps, il souhaite savoir si l'exploitant a identifié l'origine du gaz de ville, étant un gaz odorant et celui du gaz naturel qui est sans odeur.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer explique que les deux substances ne sont pas toxiques mais gênantes de par leur forte odeur. Il indique que ces deux substances sont utilisées avec des produits additifs afin de ne pas confondre le produit avec de l'eau.

M. le représentant de France Nature Environnement demande si l'odeur des deux substances est ressentie sur le site.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer répond par la négative. Il précise que les deux substances font partie de la liste de substances odorantes, et peuvent être utilisées dans les produits phytosanitaires comme additif. Etant susceptible d'être présentes dans le stock, il indique que le site doit se préparer à une éventuelle fuite et que cela peut engendrer des désagréments envers le voisinage.

M. le représentant de France Nature Environnement souhaite savoir si le site est muni de capteurs.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer répond par la positive, via le contrat SOCOTEC.

M. le chef de l'IUD de la DREAL précise, que suite à l'accident de Lubrizol, l'exploitant doit avoir les capacités à identifier les substances contenues dans leurs stocks et de mettre en œuvre des moyens

de mesures et de les intégrer dans le POI. Il précise que la remise en état du site après un accident est intégrée dans le POI.

Mme la Secrétaire Générale récapitule les données perçues pendant la CSS.

M. le chef de l'IUD de la DREAL souhaite connaître les perspectives d'évolution du site Gruel Fayer.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer indique que du fait de la conjoncture, l'activité reste difficile. Néanmoins, depuis une dizaine d'années, l'entreprise est en bonne santé financière. De nombreux négociants souhaitent rejoindre le réseau. Économiquement, la société est en phase de croissance. Il signale qu'une discussion est en cours avec des semenciers souhaitant concentrer leur logistique autour de sites, telle que la société Gruel Fayer. Un projet d'extension du site est en cours de réflexion. Celui-ci sera une extension de produits non dangereux.

M. l'inspecteur de la DREAL souhaite savoir si un calendrier est prévu.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer signale qu'un pré-projet sera proposé à la rentrée de septembre 2022.

M. le chef de l'UID de la DREAL indique à l'exploitant qu'il ne faut pas hésiter à prendre contact avec les services SDIS, ARS ou encore DDT, dans la phase amont.

M. le directeur de la sécurité de la société Gruel Fayer répond qu'il ne s'agit encore que d'un pré-projet.

Mme la Secrétaire Générale remercie les membres de la commission.

*La séance est clôturée à 15h02.*

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale



Catherine FOURCHEROT

## CSS Occitanie – Échéances 2023

Mise à jour le 07 février 2023

CSS classées par ordre alphabétique de département	Réunion déjà réalisée	Réunion à prévoir en 2023
<b>ORANO (11)</b>	mardi 10 janvier 2023	
<b>Titanobel (11)</b>	10 janvier 2023	
<b>Arianegroup (31)</b>	11 janvier 2023	
<b>Fondeyre (31) « Thème STCM »</b>		16 mars
<b>Nord (31)</b>		Mars
<b>Hydrapro (30)</b>		Mars
<b>EPC France Bagard(30)</b>		Mars
<b>Port la Nouvelle (11)</b>		Avril
<b>PPMPP (82)</b>		Avril
<b>Occitanis (81)</b>		Avril
<b>Deulep/de Sangosse Saint Gilles(30)</b>		Avril
<b>SNCF (46)</b>		Mai
<b>Sobegal (12)</b>		Mai
<b>Linde France (31)</b>		Mai
<b>SCORI (34)</b>		Mai
<b>ORANO (11) Thème risques accidentels</b>		Juin
<b>Viviez (12) SNAM</b>		Juin
<b>GDH (34)</b>		Juin
<b>Sepiprod (81)</b>		Juin
<b>Arkema ( 65)</b>		Juin
<b>Titanobel (66)</b>		Juin
<b>EPC France (81)</b>		Début juillet
<b>Gruel Fayer (82)</b>		Début juillet
<b>TEREGA(32)</b>		Septembre
<b>Logitia (82)</b>		Septembre
<b>Syngenta Aigues Vives (30)</b>		Septembre
<b>Sanofi (30)</b>		Septembre
<b>Butagaz (82)</b>		Septembre

